

Ramassage objets encombrants à Tannay



Règlement

1. Définitions

- Un objet encombrant est un déchet incinérable qui ne peut pas être introduit dans les récipients autorisés, pour les ordures ménagères, du fait de ses dimensions.
- Les objets encombrants doivent être déposés, de façon bien visible, aux abords de la route et au plus tard à 6h30, le jour du ramassage. Le ramassage a lieu, en principe, entre 9h00 et 11h00.

2. Déchets que nous ramassons (liste non exhaustive)

- Matériel de loisir.
- Meuble.
- Matelas...

3. Déchets que nous ne ramassons pas

- Les appareils électriques et électroniques : téléviseurs, radios, ordinateurs, appareils de bureau, aspirateurs, réfrigérateurs, congélateurs et autres appareils électroménagers.
- Les déchets spéciaux tels que les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques, les huiles ainsi que les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.
- Les véhicules à moteur hors d'usage et leurs composants.
- Les déchets de chantier, la terre, les pierres, les briques, la boue...
- Les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoir.
- Les déchets organiques compostables tels que les branches, le gazon et les feuilles.
- Les déchets valorisables tels que le papier, le carton, le verre, le plastique, les textiles...
- Les déchets laissés par une entreprise (c'est l'entreprise qui doit gérer ses déchets).
- Les déchets en vrac, non triés, même s'ils sont dans un container ou un sac.

4. Contact

Pour toute question concernant ce règlement, vous pouvez joindre :

- Responsable pour la Commune : **M. Nathan Finkelstein** 079 200 29 22
- Responsable pour l'Ecurie des Vues : **M. Jean-Luc Manoury** 079 254 55 20

Note : ce règlement peut évoluer en fonction de la réglementation de la déchèterie.

